



VILLE D'ESBLY

## ARRETE N° 2006 – 21

### Réglementant le stationnement Sentier des Reddons



**Le Maire de la Ville d'ESBLY ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2212-1 et suivants et L.2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment les articles R 44, R 37-2 et R 225 ;

**CONSIDERANT** que la largeur de la voie dite Sentier des Reddons ne permet pas le stationnement les jours de collecte des ordures ménagères, extra ménagères et tri sélectif ;

**CONSIDERANT** que ce stationnement empêche le passage des camions de ramassage des ordures d'une part et les véhicules de secours (Pompiers, SAMU, Police...) d'autre part ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire d'interdire le stationnement Sentier des Reddons les jours de collecte des ordures comme suit : **les lundi et jeudi (ordures ménagères), mercredi (tri sélectif et ordures extra ménagères – premier mercredi de chaque mois) la veille au soir jusqu'au lendemain 12 H 00.**

## A R R E T E

=-\_=-\_=-

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, le stationnement des véhicules est désormais interdit Sentier des Reddons les jours de collecte des ordures comme suit : **les lundi et jeudi (ordures ménagères), mercredi (tri sélectif et ordures extra ménagères – premier mercredi de chaque mois) la veille au soir jusqu'au lendemain 12 H 00.**

**ARTICLE 2 :** Une signalisation adéquate permettra à tout conducteur d'être informé de cette modification.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le **Commandant de la Gendarmerie d'ESBLY,**
- Monsieur le **Commandant de la caserne des Pompiers de ST GERMAIN,**
- Sociétés **AUBINE et EDINORD,**
- Monsieur le **Responsable des Services Techniques d'ESBLY,**
- Madame le **Directeur Général des Services d'ESBLY,**
- Les agents de **Police Municipale d'ESBLY**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ESBLY, le 23 février deux mil six.

Le Directeur Général  
des Services

  
C. BOUAÏSSI



Le Maire,

Valérie POTTIEZ-HUSSON